

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Prime exceptionnelle
de pouvoir d'achat

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **3 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été créée pour les trois versants de la fonction publique dans le cadre des mesures salariales 2023 présentées par le gouvernement.

Si cette prime a un caractère obligatoire dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique hospitalière, elle est facultative dans la fonction publique territoriale et nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour être versée aux agents après avis du comité social territorial.

Cette prime est ouverte aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public qui doivent par ailleurs remplir les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale avant le 1er janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les modalités de calcul sont fixées par le décret du 31 octobre 2023.

Dans la limite des plafonds fixés par le décret susvisé, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime sur la base des paliers de rémunération brute annuelle, eux-mêmes fixés par décret, perçue par les agents sur une période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public qui rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient

et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, chaque employeur public verse la prime au prorata du temps de travail.

Compte-tenu des incertitudes sur les finances publiques, il a été décidé d'attendre les résultats 2023, et au regard des bons résultats obtenus notamment en matière énergétique, traduisant l'implication des agents, il est proposé d'octroyer une prime de pouvoir d'achat dans la limite des marges budgétaires pour 2024.

Le tableau ci-dessous présente les montants fixés par le décret et les montants proposés par la commune :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum fixé par le décret	Montant brut alloué par l'autorité territoriale
Inférieure ou égale à 23 700€	800	400
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700	350
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600	300
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500	250
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400	200
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350	175
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300	150

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ainsi que ses modalités de versement telles que susvisées.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 mars 2024

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. LOPEZ et Le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser aux agents de la collectivité la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

DIT que cette prime sera versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les conditions réglementaires.

DIT que la prime fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

DIT que les montants versés seront fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions susvisées.

DIT que les montants seront versés en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

